



(VAUCLUSE)

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT,

REF: JR/LN

N° 015397

Stationnement réglementé sur le parking du square de la Révolution à l'occasion d'une cérémonie des Vœux d'un Député qui aura lieu le samedi 24 janvier 2026 dans la Salle des Fêtes place Gabriel Péri à Apt (84400).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-24, L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1, L.2121-1, L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.3111-1,
Vu le code de la route, notamment les articles L.110-2, L.411-1, R.110-2, R.411-25 à R.411-28, R.417-10,
Vu le code de la Voirie Routière, notamment les articles L.116-1, L.116-2, L.141-1 et R.116-2,
Vu le code pénal, notamment ses articles R.610-1 et R.610-5,
Vu le code de la justice administrative et notamment les articles L.212-2, R.421-1, R.421-2 et R.421-5,
Vu l'arrêté municipal en vigueur portant réglementation du stationnement sur le territoire de la commune d'Apt,
Vu la délibération n°2737 du 20 juillet 2021 relative à l'élection de Madame Véronique ARNAUD-DELOY en tant que Maire,
Vu la demande formulée par Le Député.

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de veiller à la sûreté et à la commodité du passage dans les rues et places publiques d'une part, et que d'autre part, il exerce la police de la circulation sur les voies communales en application des articles L.2213-1 et L.2213-2 du même code,

CONSIDERANT la demande du Député en vue de l'organisation de ses vœux qui auront lieu le samedi 24 janvier 2026 dans la Salle de fêtes de la Ville d'Apt place Gabriel Péri (84400).

CONSIDERANT que la tenue de cet événement dans la Salle de fêtes de la Ville d'Apt Place Gabriel Péri (84400), est susceptible d'engendrer la venue d'un public nombreux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réserver le parking du square de la Révolution sis Boulevard National à APT (84400) pour les organisateurs et les participants de cette manifestation,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller d'une part, au respect de l'usage du domaine public, et d'autre part, d'assurer la sûreté et la sécurité publiques,

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient de réglementer le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services de la commune d'Apt,

ARRÊTE

Article 1 : Un permis de stationnement réservé est délivré sur la totalité du parking du square de la Révolution au Député et aux membres de son organisation afin lors de la Cérémonie des vœux qui aura lieu le samedi 24 janvier 2026 dans la Salle de fêtes de la Ville d'Apt Place Gabriel Péri (84400).

Article 2 : L'arrêt ou le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au sens du code de la route :

➤ du vendredi 23 janvier 2026 à 17h00 au samedi 24 janvier 2026 à 15h00 sur la totalité du parking du square de la Révolution sis Boulevard National à APT (84400).
 Les périmètres interdits seront délimités par des barrières.
 Ces interdictions ne s'appliqueront pas aux véhicules des organisateurs et des participants à la manifestation.

Article 3 : Toute extension ponctuelle ou occasionnelle fera l'objet d'une demande préalable et sera soumise à une autorisation.

Article 4 : La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle est délivrée à titre précaire et révocable.

Article 5 : Cette autorisation, donnée à titre précaire, pourra être retirée à tout moment, sur une simple demande de l'administration de mise en demeure, notifiée par le Maire à l'intéressé si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation ou si le permissionnaire ne respecte pas les prescriptions citées ci-dessus. L'intéressé n'étant admis à réclamer ni indemnité, ni restitution des taxes payées et devant remettre à ses frais les lieux dans leur état primitif.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ou à sa notification aux intéressés, après la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 7 : La signalisation sera mise en place par les services de la commune.

Article 8 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée de la manifestation.

Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la Loi. Le fait de ne pas respecter les dispositions prévues au présent arrêté en matière de stationnement sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe conformément à l'article R.417-10 du code de la route. Le fait de ne pas respecter les dispositions prévues au présent arrêté en matière de circulation sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe conformément à l'article R.411-21-1 du code de la route.

Article 10 : En application des articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant à l'interdiction prévue au présent arrêté en matière de stationnement pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate, prescrite par l'Officier de police judiciaire territorialement compétent ou par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale ou qui occupe ces fonctions.

Article 11 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un délai de 2 mois et sur les lieux de la manifestation pendant toute sa durée.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES cedex 09 - Téléphone : 04.66.27.37.00 - Télécopie : 04.66.36.27.86 - Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr, dans un délai de 2 mois à compter d'une décision expresse de rejet du recours gracieux et/ou hiérarchique, soit au bout du délai de 2 mois faisant intervenir une décision implicite de rejet.

Article 13 : Le Directeur Général des Services de la commune d'Apt, le Commandant de la Brigade Territoriale d'Apt de la Gendarmerie Nationale, le chef du service voirie, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié en la forme administrative au pétitionnaire. Il sera dressé procès-verbal de cette notification.



Fait à APT, le 20 janvier 2026.

Madame le Maire,
Véronique ARNAUD-DELOY.